

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Délégation à la Sécurité
et à la Circulation routières

Paris, le 10 FEV. 2009

Le Ministre d'Etat,

à

Madame et Messieurs les Préfets de Région
– Direction régionale de l'équipement

Monsieur le Préfet de Police

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
– Direction départementale de l'équipement et de
l'agriculture
– Direction départementale de l'équipement

Nos réf. : SG02056

Affaire suivie par : Françoise MORIN
Francoise-A.Morin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 82 08 – Fax : 01 40 81 81 61

Objet : réforme du permis de conduire : mise en place d'examens supplémentaires
PJ : 4

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) consacré à la réforme de l'apprentissage de la conduite et de l'examen du permis de conduire s'est tenu le mardi 13 janvier 2009 sous la présidence du Premier ministre.

Je vous ai communiqué le jour même les décisions prises. La première de ces décisions vise à mettre en place, dans les plus brefs délais, **l'organisation d'examens supplémentaires du permis de conduire (catégorie B)** afin de résorber les dossiers de candidats en attente d'une place d'examen. Le Gouvernement a pris les dispositions pour que 370 000 examens supplémentaires puissent être organisés sur 3 ans.

55 postes d'inspecteurs supplémentaires seront déployés dans les départements. Compte tenu des délais de recrutement par concours et du temps de formation initiale, les personnels recrutés seront en poste fin 2009 pour 35 d'entre eux et fin 2010 pour les 20 suivants.

Pour l'année 2009, des examens supplémentaires (120 000 places) devront être organisés en faisant appel aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) en place de manière assez significative. Ces personnels devront se mobiliser au-delà de leurs horaires habituels. Ils seront rémunérés au service fait. En outre, en cas d'engagement insuffisant, vous pourrez faire appel à de jeunes retraités.

La réussite de cette opération exceptionnelle dépend à la fois de la mobilisation des services de l'administration et des établissements d'enseignement de la conduite. Une concertation a été organisée au niveau national avec les organisations professionnelles et syndicales de manière à créer les conditions de la réussite.

Présent
pour
l'avenir

1. Organisation des examens (épreuve pratique B) par l'administration :

Les examens supplémentaires ont vocation à être proposés aux candidats présentés par les établissements d'enseignement de la conduite. Ils ne doivent en aucun cas se substituer à l'organisation normale de l'activité du service des examens du permis de conduire mais s'ajouter.

Ils seront organisés par les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et assurés par les IPCSR au-delà de leur temps de travail (1607 heures par an). Ils pourront être programmés le samedi ainsi que les jours de compensation acquis au titre de leurs déplacements professionnels (arrêté ministériel du 3 mai 2002), à l'exclusion des jours de congés et des jours d'ARTT. Il conviendra de ne pas déroger aux garanties minimales rappelées en annexe.

Les IPCSR volontaires pour réaliser ces examens supplémentaires seront rémunérés sur la base de vacations, à hauteur de 11,50 € par examen. La durée de l'examen pratique est de 35 minutes (arrêté du 27 juin 2007). Pour tenir compte du travail administratif après chaque examen, une vacation de 11,50 € sera en outre versée pour dix huit examens réalisés. Vous veillerez à ce que le certificat du service fait permette une mise en paiement rapide. Vous imputerez la rémunération de ces examens supplémentaires sur la délégation de crédits adressée en janvier sur le titre 2 du programme 207 (CPPEEDDAT) BOP régional. Le montant de ce BOP inscrit en PBI sera abondé en cours d'année si nécessaire.

Il vous est rappelé que des comptes épargne temps peuvent également être ouverts par les inspecteurs.

Il est souhaitable que ces examens soient organisés de manière à proposer une offre supplémentaire significative en ne dépassant cependant pas la réalisation de 12 examens par IPCSR et par jour. Ils seront organisés sur les centres d'affectation correspondant à la résidence administrative des IPCSR qui se seront portés volontaires. En cas de nécessité particulière et exceptionnelle, vous avez la possibilité de prévoir des examens sur d'autres centres.

Le rôle des DPCSR dans l'organisation du travail est essentiel. Il leur appartiendra de mobiliser leurs collaborateurs (inspecteurs) pour proposer une offre de places supplémentaires correspondant aux besoins locaux. Ils veilleront à ouvrir les places d'examen de manière équitable en s'assurant que les candidats proposés par les établissements d'enseignement de la conduite ont été effectivement bien préparés. Ils suivront et harmoniseront les pratiques des IPCSR afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats. Je vous demande d'être attentif à l'évaluation des résultats obtenus et d'apporter aux délégués tout le soutien nécessaire dans la mise en oeuvre de ce dispositif.

2. Mode opératoire pour les établissements d'enseignement de la conduite :

La mise en place des examens supplémentaires vise à traiter le stock de candidats en attente d'une place d'examen, sans désorganiser le système d'attribution des places. Le nombre d'examens supplémentaires proposé chaque mois sera ajusté, afin de permettre aux écoles de conduite d'assurer, lorsque nécessaire, un complément de formation pour les candidats concernés.

Pour que toutes les demandes des écoles de conduite puissent être traitées, au niveau local, d'une manière identique, je vous suggère de leur adresser un courrier (modèle ci-joint).

Il est en effet nécessaire que tout établissement qui sollicite des places en fasse la demande auprès de vos services (DDE) en présentant une liste nominative des candidats en attente d'une place d'examen accompagnée, pour chacun d'entre eux, de la copie recto-verso de leur dossier 02. Au vu, d'une part du potentiel inspecteur disponible compte tenu du volontariat et, d'autre part, du nombre d'examens demandé, il relève de votre responsabilité d'attribuer les places supplémentaires disponibles entre les établissements.

